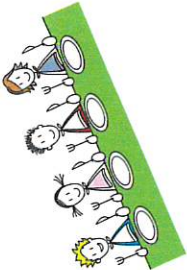


A conserver
par la famille

FREHEL, le 26 juin 2026



A l'attention des Parents d'Elèves
De l'école primaire publique de FREHEL



Je dois 😊

- Respecter le règlement intérieur
- Me laver les mains avant de venir à table
- M'installer à ma place dans le calme
- Bien me tenir à table
- Être poli et respectueux avec l'entourage
- Demander la permission avant de me déplacer
- Aider les plus petits



Je ne dois pas 😞

- Crier ou faire le fou
- Me lever de table
- Cracher par terre
- Casser la vaisselle
- Bousculer les autres
- Être insolent
- Jouer avec la nourriture

Si je ne respecte pas ces conditions
Je m'assois pendant 5 minutes pour me calmer

Si je recommence
Mes parents en seront informés
Je serai convoqué avec mes parents par Monsieur Le Maire
Mes parents recevront un avertissement écrit
Je serai exclu temporairement ou définitivement

Mairie de Fréhel (comptabilité)
Place Chambly
22240 FREHEL
02.96.41.30.30
compta@mairie-frehel.fr

Restaurant scolaire
02.96.41.52.22

Accueil périscolaire
02.96.85.28.23

Objet : Accueil périscolaire et Restauration scolaire - Rentrée 2026/2027

Madame, Monsieur,

Afin d'organiser au mieux la rentrée scolaire 2026-2027, **des nouvelles mesures ont été mises en place et nous vous demandons de lire attentivement ce document.**

Vous trouverez ci-joint la fiche d'inscription et de renseignements médicaux à compléter.

Nous vous demandons de bien vouloir nous la retourner datée et signée **avant le 1^{er} août 2026**, accompagnée des pages de vaccinations du carnet de santé de votre enfant (agrafées).

Comme les années passées, vous serez destinataire de factures mensuelles pour les repas pris au restaurant scolaire par votre enfant, ainsi que pour la fréquentation de l'accueil périscolaire.

Voici les tarifs applicables pour l'année scolaire 2026/2027, ils restent inchangés :

Restaurant scolaire

Pour information le coût du repas pour la collectivité s'élève pour la rentrée 2026 à 8 € (6 € achat du repas + 2 € frais de personnel – non compris les dépenses de fluides et d'entretien ou d'amélioration du bâtiment)

- 3,50 € par jour et par enfant

Accueil périscolaire

- * Quotient familial inférieur ou égal à 586 € :
- 0,80 € par heure pour le 1^{er} enfant, goûter compris.
 - 0,65 € par heure pour le 2^{ème} enfant, goûter compris,
 - 0,45 € par heure pour le 3^{ème} enfant, goûter compris,

Pour les autres familles, le tableau ci-dessous est applicable :

	Forfait matin	Forfait soir	Goûter
1 ^{er} enfant	1,75 €	1,75 €	0,55 €
2 ^{ème} enfant	1,40 €	1,40 €	0,55 €
3 enfants ou plus	0,95 €	0,95 €	0,55 €

* Pour rappel, afin d'appliquer le tarif préférentiel, il est nécessaire de nous adresser une attestation de Quotient Familial si celui-ci est inférieur ou égal à 586 €.

Si vous optez pour le paiement par prélèvement et que vous n'avez pas encore fourni votre RIB et l'autorisation de prélèvement SEPA, merci de nous en faire la demande auprès du service comptabilité de la Mairie.

Nos services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

En vous remerciant par avance et vous souhaitant un bel été et de belles vacances en famille à toutes et to

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations les plus respectueuses.

Le Maire,
Didier CHOLET

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 022-212201792-20260625-2026_2_056-DE

REGLEMENT INTERIEUR

DES SERVICES D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE RESTAURATION SCOLAIRE

DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES SERVICES :

En vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la Commune.

L'accueil périscolaire et la restauration scolaire sont des services municipaux à disposition des élèves de l'école publique de Fréhel.

Ces services ont une vocation sociale mais aussi éducative et doivent rester un moment privilégié du temps de l'enfant.

Ces prestations débutent le premier jour de la rentrée et se terminent le dernier jour de classe. Elles sont assurées par le personnel communal le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Tous les enfants scolarisés à l'école publique fréquentant ou non les services de l'accueil périscolaire et de restauration scolaire devront **obligatoirement** avoir complété la fiche d'inscription.

Tout document concernant ces services doit être déposé dans la boîte aux lettres ou à l'accueil de la mairie.

Les informations générales émanant de la commune de Fréhel s'effectueront dans la mesure du possible sur le site internet et/ou par affichage au panneau extérieur de la mairie.

Il est également demandé aux parents de renseigner, au minimum, un numéro de téléphone pour contact en cas d'urgence.

DISPOSITIONS COMMUNES

Article 1 : Inscription

L'inscription est **obligatoire** en début de chaque année scolaire ou en cours d'année, à l'arrivée de l'enfant à l'école. La fiche d'inscription est à remettre à la Mairie.

Tout changement d'adresse, de mail, de numéro de téléphone doit être signalé le plus rapidement possible.

*Accueil périscolaire

L'inscription à l'accueil périscolaire est faite sur la fiche jointe, mais la présence peut être modulée chaque matin en se rendant directement à l'accueil périscolaire et le soir par le système d'inscription sur le tableau des présences à la porte de la classe de l'enfant.

*Restauration scolaire

Afin de pouvoir gérer les commandes du restaurant scolaire il est indispensable que les enfants soient bien inscrits et présents pour le repas prévu pour eux.

Par conséquent, les inscriptions récurrentes sont faites en début d'année et les inscriptions occasionnelles devront être effectuées au plus tard le jeudi de la semaine précédente, auprès de la Mairie par mail (compta@mairie-frehel.fr).

Article 2 : Santé

Le personnel municipal n'est pas autorisé à donner un traitement médical aux enfants, sauf mise en place d'un P.A.I. établi avec le médecin scolaire.

En cas d'accident bénin, le personnel municipal pourra apporter les soins nécessaires en utilisant la trousse de secours (écorchures, petites coupures...)

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prendra toutes les dispositions nécessaires (pompiers, SMUR, médecin...)

Dans ce cas le responsable de la Collectivité sera immédiatement informé des incidents ou accidents survenus pendant le temps de restauration.

Article 3 : Comportement et sanction

Les enfants doivent se comporter de manière calme et courtoise et doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite.

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité et à l'hygiène.

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes, ainsi que des agissements perturbant la vie de groupe, ne pourront être admis.

Diverses sanctions seront appliquées en cas de manquement au présent règlement :

- Avertissement adressé par courrier à la famille par Monsieur le Maire, après deux avertissements, l'enfant pourra être exclu,
- Exclusion temporaire pour le cas précité ou en cas de faute grave : sa durée sera fonction de la gravité de la situation
- Exclusion définitive en cas de récidive

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Article 4 : Horaires et lieu

L'accueil périscolaire est ouvert le matin de 7h à 8h50 et le soir de 16h30 à 19h dans le local situé dans la cour de l'école.

Au-delà de 19 h, l'accueil périscolaire n'étant plus assuré, nous demandons aux parents d'être ponctuels.

Article 5 : Conditions

Selon le règlement intérieur de l'école, les enfants de classe maternelle ne sont pas autorisés à partir seuls après la classe.

Les enfants de maternelle non récupérés après la classe sont systématiquement accompagnés à l'accueil périscolaire.

Article 6 : Tarifs

Les tarifs appliqués sont votés chaque année par le Conseil Municipal.

Une collation est prévue pour chaque enfant au moment du goûter (sauf cont indication d'un P.A.I.).

RESTAURATION SCOLAIRE

Article 4 : Horaires et lieu

Le restaurant scolaire est ouvert de 12h15 à 13h35 et situé dans la cour de l'école.

Les enfants sont pris en charge par le personnel municipal pour toute la durée de la pause méridienne.

Article 5 : Organisation du service

Les repas sont préparés par la cuisine centrale de l'EHPAD de Fréhel et sont livrés sur le site en liaison froide.

La remise en température, le service et l'encadrement sont assurés par le personnel communal.

Les enfants devront respecter la nourriture et faire l'effort de goûter à l'ensemble des plats proposés.

Article 6 : Tarifs

Les tarifs appliqués sont votés chaque année par le Conseil Municipal.

Les repas sont facturés aux familles dès lors que l'enfant est inscrit à la restauration scolaire, même s'il n'est pas présent, sauf en cas d'absence pour convenance personnelle si la Mairie est prévenue par mail (compta@mairie-frehel.fr) au plus tard le jeudi de la semaine précédant l'absence.

En cas d'absence pour raison de santé, merci de bien vouloir prévenir la Mairie (compta@mairie-frehel.fr) dès la survenance de l'absence. Il sera demandé dans la mesure du possible de fournir un certificat médical, à défaut les repas seront facturés au-delà de 3 absences non-justifiées sur l'année scolaire.

Article 7 : Menus et PAI

Les menus servis aux enfants sont composés de manière équilibrée en fonction de leurs besoins alimentaires.

Les enfants atteints d'allergies ou de trouble de santé peuvent faire l'objet « d'un Projet d'Accueil Individualisé » qui associera la famille, l'enfant, l'équipe éducative, le médecin scolaire, le médecin traitant et la collectivité.

Le cadre de ce projet, le repas devra être fourni par les parents chaque matin, dans un conditionnement adapté et dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité ; les repas du restaurant scolaire n'étant pas confectionnés sur place, il n'est pas possible d'adapter leur composition aux besoins spécifiques.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 022-212201792-20260625-2026_2_056-DE

Fait à Fréhel, le 25 juin 2026

Didier CHOLET,

Maire,